

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 13/02/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120203-59464-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 3 février 2012

**DEMANDES D'HABILITATIONS INDIVIDUELLES PRÉSENTÉES
PAR LA RÉSIDENCE SIMON VOUET AU PORT MARLY**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les quatre demandes d'habilitation individuelle déposées par la maison de retraite
«Simon Vouet» à Le-Port-Marly (78) ;

Vu le rapport du Président du Conseil général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du Conseil général à habiliter la maison de retraite «Simon Vouet» située au 3 bis, rue Simon Vouet à Le Port-Marly (78560), à recevoir quatre bénéficiaires de l'Aide Sociale et à signer les quatre arrêtés d'habilitation individuelle correspondants.

Décide que chacune des habilitations susvisées, limitée à une place, prendra effet au 1^{er} septembre 2011 et se terminera au départ de l'établissement du bénéficiaire de l'Aide Sociale.

Prend acte que le prix de journée forfaitaire qui sera facturé au Département s'élève à 61,06 € pour l'année 2011, et à 61,84 € pour l'année 2012.

Précise que les crédits nécessaires sont disponibles et seront prélevés au chapitre 65, article 652224 du budget départemental.